



## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille quinze, le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA FEUILLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur EYMARD Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 24.11.2015

Votants : 15  
Présents : 12  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Présents :** Mrs EYMARD Serge, NEUVILLE Guy, LARENA Jean-Jacques, Mmes MATT Jeannine, DUPUY Sandra, Mrs BARIL Daniel, , FRANCY Alain, FEREDY Philippe, Mmes BLONDEL Brigitte, MAYENOBE Valérie, SIKLI Séverine, VEYSSET Emilie.  
**Absents :** Mme MONTEIL Catherine, Mrs JAUBERT Alain, BRUGIERE Alain

Mme BLONDEL Brigitte a été élue secrétaire de séance.

### **Objet : Concours du Receveur Municipal Attribution d'indemnité**

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

#### **Décide :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an (proratisée sur 3 mois pour 2015).
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mr Didier SOUQUERE, Receveur
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à partir de 2016.

Fait et Délibéré en Mairie, les jours, mois et an que-dessus.

Au registre suivent les signatures.

Pour Copie conforme.

Affiché le 02.12.2015

En Mairie, le 02.12.2015

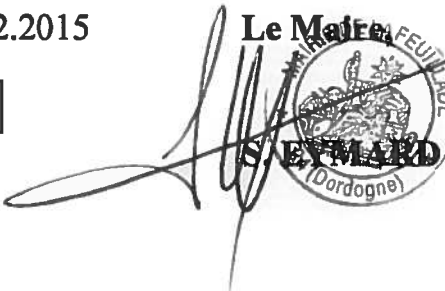
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212401798-20151202-62-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2015

Publication : 04/12/2015

Le Maire  
  
S. EYMARD  
MAIRIE DE LA FEUILLADE  
(Dordogne)

